



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 SEPTEMBRE 2022, à 18 H 30

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022	p 3
2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	Néant
3 - RESSOURCES HUMAINES :	
3.1 - Modification du RIFSEEP	p 3
3.2 – Créations de postes pour recrutement d'agents contractuels en renfort des services communaux	p 4
3.3 - Adhésion Médiation Préalable Obligatoire CDG 64	p 4
4 - FINANCES	
4.1 - Budget général : décision modificative n°1 et affectation du résultat suite à la reprise des résultats de l'Office de Tourisme et du CCAS	p 5
4.2 – Budget eau et assainissement : décision modificative n°1	p 6
4.3 - Fixation des tarifs de la régie municipale d'électricité	p 6
5- SUBVENTIONS : Demande de subvention CD 64 pour le projet aqualudique	p 7
6 - BAUX ET CONVENTIONS	
6.1 - Renouvellement convention ruches M. Arrieula	p 8
6.2 - Renouvellement convention ruches Mme Peyre-Lavigne	p 8
6.3 - Renouvellement bail cabane Arriutort Arruebo Hervé	p 8
6.4 - Renouvellement bail cabane Arriutort Sans Janine	p 9
7 - ASSOCIATIONS	
7.1 - Versement d'une participation pour travaux à l'ASCA	p 9
7.2 - Subvention aux associations : tranche n°5	p 9
PJ : Tableaux tarifs de vente de l'électricité au 01/10/2022	p 10



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc (dès point 2), MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Absent : MONGAUGÉ Jean-Luc (Point 1)

Procurations : BAROU Nathalie à BLANCHET Anne
BAYLOQC-SASSOUBRE Bruno à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : FEUGAS Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14 (Point 1)
15 (dès point 2)

Date de la convocation : 15 SEPTEMBRE 2022



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3.1 : Modification du RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS, À L'EXPERTISE ET À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE)

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été instauré par délibération en date du 30 juin 2022.

Il informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de revisiter cette délibération afin de rajouter l'emploi de Directeur de station de ski et de site touristique. Monsieur le Maire propose donc de modifier, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, les montants de l'IFSE et du CIA comme suit :

Filière technique

- Ingénieurs territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	- Directeur de station de ski et site touristique. - Directeur services techniques	25 500 €	4 500€	30 000 €

Vu l'avis du comité technique Intercommunal en date du 15 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide de :**

- **modifier** les montants du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- **valider** les montants tels qu'ils sont mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **préciser** que les autres dispositions de la délibération en date du 30 juin 2022 demeurent inchangées,
- **autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- **préciser** que les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget de l'exercice.

3.2 : Recrutement d'agents contractuels en renfort des services communaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- Afin d'assurer la préparation des repas, l'accompagnement et l'aide à la restauration des élèves des écoles primaire et maternelle, de recruter deux agents contractuels au service bâtiments écoles ;
- En raison d'arrêts maladie et accidents du travail, de la vacance d'un emploi sans candidature correspondant au métier recherché, et pour permettre les remplacements d'agents du service technique, de recruter trois agents contractuels au service technique ;
- En raison d'un manque de candidat titulaire du concours d'Educateur des activités physiques et sportives, de recruter un agent contractuel à la piscine.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix Pour et 2 abstentions** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide la création** au tableau des effectifs :

- **Au service bâtiments écoles :**
 - d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16H30,
 - d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h,
- **Au service piscine :** d'un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives temporaire à temps complet,
- **Au service technique :** de trois emplois non permanents d'adjoint technique contractuel, à temps complet.

3.3 : Adhésion à la médiation préalable obligatoire du CDG 64

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité et confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), décide de :

- adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

4 - FINANCES :

4.1 : BUDGET GENERAL : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le Budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 voix Contre (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **approuve** la décision modificative n°1 du budget général 2022, figurant ci-dessous. M. LAGUEYTE précise que ce vote s'explique par le fait que l'opposition n'est associée à aucun débat et par la réception tardive du dossier de la séance du Conseil Municipal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	6042	Achats prestations de services		+ 10 000
	60621	Combustibles		+ 20 000
	60622	Carburants		+ 10 000
	60624	Produits de traitement		+ 10 000
	60632	Fournitures de petit équipement		+ 10 000
	6068	Autre matières et fournitures		+ 10 000
	615228	Autres bâtiments		+ 20 000
	615231	Voiries		+ 150 000
	615232	Réseaux		+ 30 000
012		Charges de personnel et frais assimilés		
	6411	Rémunérations personnel titulaire		+ 30 000
	6413	Rémunérations personnel non titulaire		+ 30 000
023		Virement à la section d'investissement		- 330 000

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	Art-Op	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section d'exploitation	- 330 000	
23		Immobilisations en cours		
	2313-			
	130	Paroissiales		- 100 000
	185	Cimetière		- 100 000
	2318-322	Travaux station Artouste		- 130 500
26		Participations et créances		
	261	Titres de participation		+ 500

4.2 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DM n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le Budget EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 voix Contre (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **approuve** la décision modificative n°1 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT exercice 2022, figurant ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	6061	Fournitures non stockables		+ 10 000
	6063	Fournitures entretien et petit équipement		+ 5 000
	6068	Autres matières et fournitures		+10 000
	6156	Maintenance		+20 000
	023	Virement à la section d'investissement		- 45 000

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP	Art-Op	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
23		Immobilisations en cours		
	2315 - Op.114	Installations, matériel et outillage techniques		-45 000
	021	Virement de la section d'investissement	-45 000	

M. LAGUEYTE demande où en est la mise en œuvre de la facturation d'eau au volume. M. le Maire indique que la modélisation des tarifs est en cours de finalisation. Il rappelle que ce changement revêt une dimension politique et budgétaire importante avec des équilibres complexes à trouver.

4.3 : TARIFS : TARIFS DE VENTE D'ELECTRICITE AU 01/10/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte actuel de hausse exceptionnelle du coût de l'énergie constaté au niveau mondial.

La régie municipale, qui achète de l'électricité auprès d'ENEDIS, subit ces augmentations et voit les prix de ses contrats d'approvisionnement augmenter très sensiblement.

Aussi, afin d'équilibrer son fonctionnement et de maintenir une trésorerie positive, une augmentation des tarifs de vente aux abonnés est devenue indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 abstentions (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **approuve** les nouveaux tarifs de vente d'électricité au 1/10/2022, joints en annexe.

M. MORENO indique, en complément, que la crise énergétique à laquelle nous sommes confrontés est très inquiétante car le risque est de ne plus disposer d'une énergie garantie, en abondance et à un prix abordable pour tous. Cette crise avait commencé avant la guerre en Ukraine et découle du fait qu'on est à l'apogée de ce qui peut être prélevé en termes d'énergie et que la décroissance doit donc être engagée. Des mesures d'économies d'énergie sont indispensables mais ne suffiront pas, et des innovations techniques vont devenir indispensables.

Pour la régie municipale d'électricité, la hausse du prix d'achat s'élève à +48% depuis le mois d'avril. Le Conseil de Régie a donc acté la hausse de tarifs présentée aujourd'hui. Il est possible qu'une nouvelle

augmentation intervienne en 2023, il convient d'attendre cette évolution en espérant une mesure d'accompagnement de l'Etat.

M. LAGUEYTE demande si une simulation a été faite en comparant ce que d'autres fournisseurs d'électricité pourraient proposer.

M. MORENO répond par la négative car les autres fournisseurs sont dans des situations bien pires, du fait qu'ils achètent l'énergie sur les marchés.

5 - Demande de subventions :

Projet de piscine aqualudique dans le cadre de l'appel à projets « Terres de Jeux 2024 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création de piscine aqualudique en lieu et place de la piscine actuelle. Construite dans les années 1970, la piscine *Ayguebère* est aujourd'hui en fin de vie et nécessite chaque année de lourdes charges d'entretien.

Ce projet de piscine aqualudique répond à un triple enjeu :

- Le maintien de l'apprentissage de la nage et de la pratique sportive de la natation en vallée d'Ossau.
- La performance énergétique, avec la création d'un bâtiment exemplaire dans sa conception et ses consommations d'énergies.
- La création d'un équipement aqualudique inédit et structurant pour la montagne béarnaise.

Il rappelle qu'une procédure de révision allégée du PLU a été nécessaire pour changer l'affectation des terrains dédiés au projet (création d'un sous-secteur UBT), dont la Commune a acquis la maîtrise foncière.

Il informe du dépôt de ce projet dans le cadre de l'Appel à projets « Terre de Jeux 2024 » lancé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre du volet « *Équipements sportifs structurants engagés dans le développement durable* ». Il convient donc de déposer le dossier de demande de subvention, à partir du plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Études et honoraires divers		Aides publiques		
- Maîtrise d'œuvre		- Conseil départemental 64	3 150 000 €	30%
- Études techniques				
Sous-total	950 000 €	- Europe(FEDER, POCTEFA)	2 625 000€	25 %
Travaux (hors maintenance)		- État (FNADT)	525 000 €	5%
- Clos couvert	4 100 000 €	- Agence nationale du Sport	1 050 000€	10%
- Second œuvre	570 000 €			
- Bassins	800 000 €			
- Lots techniques	2 530 000 €	Sous-total :	7 350 000 €	70%
- Agencements/Sols souples/mobiliers/vestiaires	800 000 €	AUTOFINANCEMENT		
- VRD/espaces verts	750 000 €	- Fonds propres	3 150 000 €	30%
Sous-total	9 550 000 €	- Emprunts		
TOTAL	10 500 000 €	TOTAL	10 500 000 €	100%

M. le Maire précise le calendrier prévisionnel de cette opération : le dépôt du dossier sera fait pour la fin de ce mois de septembre, la réponse du département intervenant en fin d'année.

Si le projet est retenu, la commune dispose de 2 ans pour faire aboutir le projet, soit une projection à fin 2024.

M. LAGUEYTE estime un peu cocasse cette demande de subvention sur un projet de 10.5 M € à propos duquel il ne sait rien, cela manque un peu de substance et de concret.

M. le Maire indique que le dossier pourra être consulté et commenté en commun en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix Pour et 2 voix Contre** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide de :**

- **approuver** le projet et son plan de financement prévisionnel.
- **autoriser** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

6 – CONVENTIONS ET BAUX :

6.1 : Renouvellement de la concession pour installation de ruches de M. Jean-Jacques ARRIEULA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Jean-Jacques ARRIEULA, apiculteur, a une convention avec la Commune pour l'implantation de ruches. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022 et l'apiculteur demande son renouvellement.

M. Jean-Jacques ARRIEULA dispose de ruches implantées en forêt communale, secteurs Labouhouse, Haouquère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide de :**

- **renouveler** la convention avec M. Jean-Jacques ARRIEULA,
- **fixer** à trois ans la durée de la convention à dater du 1^{er} Juillet 2022,
- **fixer** à 1.60 € par ruche et par an le montant de la redevance,
- **autoriser** le Maire à signer la convention.

6.2 : Renouvellement de la concession pour installation de ruches de Mme Janine PEYRE-LAVIGNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE, apicultrice, a une convention avec la Commune pour l'implantation de ruches. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022 et l'apicultrice demande son renouvellement.

Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE dispose de 48 ruches implantées à ARRIUS, parcelle 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide de :**

- **renouveler** la convention avec Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE,
- **fixer** à trois ans la durée de la convention à dater du 1^{er} Juillet 2022,
- **fixer** à 1.60 € par ruche et par an le montant de la redevance,
- **autoriser** le Maire à signer la convention.

6.3 - Renouvellement bail cabane Arriutort Arruebo Hervé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Hervé ARRUEBO est titulaire d'un bail emphytéotique pour une superficie de terrain de 40 m², dépendant de la parcelle cadastrée AZ n°10 secteur Arriutort, sur laquelle est édifiée une cabane.

Le bail étant arrivé à échéance, M. ARRUEBO en a sollicité le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide** de renouveler le bail emphytéotique de M. Hervé ARRUEBO aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 30 ans à compter du 6 avril 2020 ;
- redevance annuelle de 291.28 €, révisable chaque année ;
- les frais d'acte sont à la charge du preneur ;
- comme dans le bail initial, les constructions édifiées par le preneur deviennent propriété communale en fin de bail, sans indemnité.

6.4 - Renouvellement bail cabane Arriutort Sans Janine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Janine SANS est titulaire d'un bail emphytéotique pour une superficie de terrain de 40 m², dépendant de la parcelle cadastrée AZ n°10 secteur Arriutort, sur laquelle est édifée une cabane.

Le bail étant arrivé à échéance, Mme SANS en a sollicité le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de renouveler le bail emphytéotique de Mme Janine SANS aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 30 ans à compter du 21/08/2020 ;
- redevance annuelle de 270.98 €, révisable chaque année ;
- les frais d'acte sont à la charge du preneur ;
- comme dans le bail initial, les constructions édifées par le preneur deviennent propriété communale en fin de bail, sans indemnité.

7 - ASSOCIATIONS

7.1 - Versement d'une participation pour travaux à l'ASCA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement à l'**Association Syndicale du Centre d'Altitude d'Artouste**, à hauteur de 2 000 €.

Cette année, une révision de toiture doit être réalisée avant l'hiver, pour un montant de travaux de 7 828 € TTC.

Afin de financer cette dépense, un apport financier complémentaire doit être fait par les deux copropriétaires à hauteur de 50 % chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix Pour et 2 voix Contre (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide** de verser une subvention complémentaire de 3 914 € à l'ASCA.

7.2 - Subvention aux associations : tranche n°5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la cinquième tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix Pour et 2 Abstentions** (M.JEGERLEHNER-J. LAGUEYTE), **décide** de :

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- Pau Pyrénées Aventures (GTVO 2022)..... 5 000 €
- Association « FESTIVALUP64 » (Concerts 2022 FD2Ô) 800 €
- CAS, Centre d'Action Sociale de Laruns 3 000 €
- Amicale des Sapeurs-pompier..... 4 000 €
- OSSAU HANDBALL CLUB 3 000 €

- **préciser** que cette dépense est inscrite au Budget 2022 de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 à 19h25.



TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE ELECTRIQUE

à partir du 01/10/2022

CLIENTS NON RESIDENTIELS

TARIFS REGIE

ABONNEMENTS

Clients non résidentiels

Code	Libellé	90% du tarif EDF	
		€/ An	€/ Tri
2403	TR PRO 3kVA	108,54	27,14
2406	TR PRO 6kVA	134,35	33,59
2409	TR PRO 9kVA	158,22	39,56
2412	TR PRO 12kVA	183,82	45,95
2415	TR PRO 15kVA	207,90	51,98
2418	TR PRO 18kVA	231,55	57,89
2424	TR PRO 24kVA	283,61	70,90
2430	TR PRO 30kVA	334,15	83,54
2436	TR PRO 36kVA	385,78	96,44

ENERGIE

Heures pleines

96% du tarif EDF

€/ kWh

0,1332
0,1332
0,1332
0,1332
0,1332
0,1332
0,1332
0,1332
0,1332
0,1332

TARIFS EDF

ABONNEMENTS SIMPLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
4003	EDF PRO Simple 3kVA	120,60	30,15
4106	EDF PRO Simple 6kVA	149,28	37,32
4109	EDF PRO Simple 9kVA	175,80	43,95
4112	EDF PRO Simple 12kVA	204,24	51,06
4115	EDF PRO Simple 15kVA	231,00	57,75
4118	EDF PRO Simple 18kVA	257,28	64,32
4124	EDF PRO Simple 24kVA	315,12	78,78
4130	EDF PRO Simple 30kVA	371,28	92,82
4136	EDF PRO Simple 36kVA	428,64	107,16

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines

€/ kWh

0,1388
0,1388
0,1388
0,1388
0,1388
0,1388
0,1388
0,1388
0,1388
0,1388

ABONNEMENTS DOUBLES

Clients non résidentiels

Code	Libellé	€/ An	€/ Tri
4406	EDF PRO Double 6kVA	151,08	37,77
4409	EDF PRO Double 9kVA	179,28	44,82
4412	EDF PRO Double 12kVA	208,32	52,08
4415	EDF PRO Double 15kVA	236,64	59,16
4418	EDF PRO Double 18kVA	264,60	66,15
4424	EDF PRO Double 24kVA	326,52	81,63
4430	EDF PRO Double 30kVA	381,00	95,25
4436	EDF PRO Double 36kVA	436,56	109,14

ENERGIE

Professionnels

Heures pleines Heures creuses

€/ kWh

€/ kWh

0,1440	0,1215
0,1440	0,1215
0,1440	0,1215
0,1440	0,1215
0,1440	0,1215
0,1440	0,1215
0,1440	0,1215
0,1440	0,1215

p 10/12

Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

TARIFS APPLICABLES PAR LA REGIE ELECTRIQUE

à partir du 01/03/2022

CLIENTS RESIDENTIELS

<u>TARIFS REGIE</u>			
ABONNEMENTS			
Clients résidentiels			
		90% du tarif EDF	
Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
2303	TR DOM 3kVA	76,90	19,22
2306	TR DOM 6kVA	99,68	24,92
2309	TR DOM 9kVA	123,44	30,86
2312	TR DOM 12kVA	147,53	36,88
2315	TR DOM 15kVA	169,99	42,50
2318	TR DOM 18kVA	193,43	48,36
2324	TR DOM 24kVA	242,78	60,70
2330	TR DOM 30kVA	290,41	72,60
2336	TR DOM 36kVA	339,44	84,86

ENERGIE	
Heures pleines	
96% du tarif EDF	
€ / kWh	
0,1319	
0,1319	
0,1319	
0,1319	
0,1319	
0,1319	
0,1319	
0,1319	
0,1319	

<u>TARIFS EDF</u>			
ABONNEMENTS SIMPLES			
Clients résidentiels			
Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
3003	EDF DOM. Simple 3kVA	85,44	21,36
3106	EDF DOM. Simple 6kVA	110,76	27,69
3109	EDF DOM. Simple 9kVA	137,16	34,29
3112	EDF DOM. Simple 12kVA	163,92	40,98
3115	EDF DOM. Simple 15kVA	188,88	47,22
3118	EDF DOM. Simple 18kVA	214,92	53,73
3124	EDF DOM. Simple 24kVA	269,76	67,44
3130	EDF DOM. Simple 30kVA	322,68	80,67
3136	EDF DOM. Simple 36kVA	377,16	94,29

ENERGIE	
Heures pleines	
€ / kWh	
0,1374	
0,1374	
0,1374	
0,1374	
0,1374	
0,1374	
0,1374	
0,1374	
0,1374	

ABONNEMENTS DOUBLES			
Clients résidentiels			
Code	Libellé	€ / An	€ / Tri
3406	EDF DOM. Double 6kVA	116,16	29,04
3409	EDF DOM. Double 9kVA	146,64	36,66
3412	EDF DOM. Double 12kVA	176,04	44,01
3415	EDF DOM. Double 15kVA	204,48	51,12
3418	EDF DOM. Double 18kVA	231,12	57,78
3424	EDF DOM. Double 24kVA	289,92	72,48
3430	EDF DOM. Double 30kVA	342,84	85,71
3436	EDF DOM. Double 36kVA	394,80	98,70

ENERGIE		
Heures pleines	Heures creuses	
€ / kWh	€ / kWh	
0,1458	0,1149	
0,1458	0,1149	
0,1458	0,1149	
0,1458	0,1149	
0,1458	0,1149	
0,1458	0,1149	
0,1458	0,1149	

Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendrait à être créés.

TARIFS "JAUNES" DE LA REGIE APPLICABLES AU :

01/10/2022

Tarif pro 36 kva		kva	=		€/ an / kva								
426,36		36			11,84								
Réglage disjoncteur	Puissance souscrite	BASE €/ an / Kva	ABONNEMENTS			REGIE AN / P.S	REGIE TRI / P.S	PRIX du KW/h	Energie kWh	PART DU TRANSPORT			
			EDF AN / P.S	Régie / EDF abattement	90%					€/ kva	Abonnement €/ an		
60	36	11,84	426,36	90%	383,72	95,93	0,1600	0,027125	10,7	385,20	746,16		
70	42	11,84	497,42	90%	447,68	111,92	0,1600	0,027125	10,7	449,40	810,36		
75	45	11,84	532,95	90%	479,66	119,91	0,1600	0,027125	10,7	481,50	842,46		
80	48	11,84	568,48	90%	511,63	127,91	0,1600	0,027125	10,7	513,60	874,56		
90	54	11,84	639,54	90%	575,59	143,90	0,1600	0,027125	10,7	577,80	938,76		
100	60	11,84	710,60	90%	639,54	159,89	0,1600	0,027125	10,7	642,00	1002,96		
110	66	11,84	781,66	90%	703,49	175,87	0,1600	0,027125	10,7	706,20	1067,16		
120	72	11,84	852,72	90%	767,45	191,86	0,1600	0,027125	10,7	770,40	1131,36		
125	75	11,84	888,25	90%	799,43	199,86	0,1600	0,027125	10,7	802,50	1163,46		
130	78	11,84	923,78	90%	831,40	207,85	0,1600	0,027125	10,70	834,60	1195,56		
133	80	11,84	947,44	90%	852,70	213,17	0,1600	0,027125	10,70	855,98	1216,94		
140	84	11,84	994,84	90%	895,36	223,84	0,1600	0,027125	10,7	898,80	1259,76		
150	90	11,84	1065,90	90%	959,31	239,83	0,1600	0,027125	10,7	963,00	1323,96		
160	96	11,84	1136,96	90%	1023,26	255,82	0,1600	0,027125	10,7	1027,20	1388,16		
170	102	11,84	1208,02	90%	1087,22	271,80	0,1600	0,027125	10,7	1091,40	1452,36		
180	108	11,84	1279,08	90%	1151,17	287,79	0,1600	0,027125	10,7	1155,60	1516,56		
190	114	11,84	1350,14	90%	1215,13	303,78	0,1600	0,027125	10,7	1219,80	1580,76		
200	120	11,84	1421,20	90%	1279,08	319,77	0,1600	0,027125	10,7	1284,00	1644,96		
210	126	11,84	1492,26	90%	1343,03	335,76	0,1600	0,027125	10,7	1348,20	1709,16		
220	132	11,84	1563,32	90%	1406,99	351,75	0,1600	0,027125	10,7	1412,40	1773,36		
225	135	11,84	1598,85	90%	1438,97	359,74	0,1600	0,027125	10,7	1444,50	1805,46		
230	138	11,84	1634,38	90%	1470,94	367,74	0,1600	0,027125	10,7	1476,60	1837,56		
240	144	11,84	1705,44	90%	1534,90	383,72	0,1600	0,027125	10,7	1540,80	1901,76		
250	150	11,84	1776,50	90%	1598,85	399,71	0,1600	0,027125	10,7	1605,00	1965,96		
260	156	11,84	1847,56	90%	1662,80	415,70	0,1600	0,027125	10,7	1669,20	2030,16		
270	162	11,84	1918,62	90%	1726,76	431,69	0,1600	0,027125	10,7	1733,40	2094,36		
280	168	11,84	1989,68	90%	1790,71	447,68	0,1600	0,027125	10,7	1797,60	2158,56		
290	174	11,84	2060,74	90%	1854,67	463,67	0,1600	0,027125	10,7	1861,80	2222,76		
300	180	11,84	2131,80	90%	1918,62	479,66	0,1600	0,027125	10,7	1926,00	2286,96		
400	240	11,84	2842,40	90%	2558,16	639,54	0,1600	0,027125	10,7	2568,00	2928,96		
	250	11,84	2960,83	90%	2664,75	666,19	0,1600	0,027125	10,7	2675,00	3035,96		

Part transport energie = **0,0271**
 Composante de gestion : **208,80**
 Composante de comptage : **152,16**
 Part transport abonnement = **12,75**